MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 42 du 31 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° D-24-002435/ARM/EMA/MGA

portant désignation des officiers généraux cumulant des responsabilités opérationnelles ou organiques, et les fonctions de commandant de base de défense.

Du *23 mai 2024*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

DÉCISION N° D-24-002435/ARM/EMA/MGA portant désignation des officiers généraux cumulant des responsabilités opérationnelles ou organiques, et les fonctions de commandant de base de défense.

Du 23 mai 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 9 7 3 S

Référence de publication :

Le major général des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R* 3121-2, 1 et 5°, et D 3121- 21 à 24 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;
Vu l' arrêté du 27 décembre 2019 modifié portant organisation de l'état-major des armées ;
Vu l' Instruction n° 144/ARM/CAB du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense. ;
Vu l' Instruction N° 145/ARM/CAB du 07 mars 2024 relative au commandement local des armées. ,

Décide :

Art. 1er. Le général de division commandant la 3ème division est nommé commandant de la base de défense de Marseille-Aubagne à compter du 1 er août 2024.

Art. 2. Le général de division commandant de l'appui terrestre numérique et cyber est nommé commandant de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan à compter du 1er août 2024.

Art. 3. Le général de division adjoint « anticipation » du commandement de la force opérationnelle terrestre est nommé commandant de la base de défense de Lille à compter du 1er août 2024.

Art. 4. Le général de brigade commandant la 9ème brigade d'infanterie de marine est nommé commandant de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent à compter du 1er août 2024.

Art. 5. Le général de brigade commandant la 4ème brigade d'aérocombat est nommé commandant de la base de défense de Clermont-Ferrand à compter du 1er août 2024.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le major général des armées,
l'amiral,

Pierre VANDIER.